

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt et un février deux mille cinq

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusés : MM. Didier CODORNIU, Ange MANDELLI.

N°B-27/2005

OBJET : ETUDE DE LA REDEVANCE SPECIALE DECHETS :
DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise assure la compétence de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers.

Le financement de ce service est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Engagée dans une démarche d'optimisation technique et financière de son service dans le cadre d'une charte « zéro déchet » il est important pour la CAN d'entamer une réflexion concernant la redevance spéciale.

L'étude doit permettre d'appréhender la situation sur le territoire pour affiner le juste coût appliqué au service rendu notamment auprès des professionnels, collectivités, administrations mais aussi assurer une meilleure sensibilisation des producteurs de déchets.

L'étude consiste en 5 phases :

- recueillir des données,
- enquêter auprès des producteurs de déchets non ménagers,
- analyser des données recueillies,
- élaborer des scénarios visant à mettre en œuvre la redevance spéciale avec les modalités de collecte ainsi que l'évaluation des coûts,
- élaboration du projet de mise en place de la redevance spéciale.

Elle pourrait être menée par un bureau d'étude spécialisé, sur une durée de quatre mois englobant la saison estivale importante sur notre territoire littoral.

Cette opération est inscrite dans le Contrat d'Agglomération 2004-2006 entériné entre le Conseil Général et la C.A.N.

Le coût estimé de cette étude s'élève à 60.000 €uros TTC.

Je vous propose :

- d'approuver l'opération,
- de solliciter le Conseil Général et l'ADEME pour l'attribution de subvention les plus larges possibles,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette affaire.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Le Président,

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Michel MOYNIER.